

Conseil municipal du lundi 24 février 2016 : Notre Résumé*

**résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

7 absents : C. Clotteaux (pouvoir à P. Brunel), R. Desgats (pouvoir à P. Waill), L. Hertz (pouvoir à R. Matias), J.Y. Lusson (pouvoir à S. Onillon), L. Morand (pouvoir à F.X. Macel), S. Pires (pouvoir à A. Bausmayer), C. Suffisseau (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard).

Au programme : une démission (P. Brunel, première adjointe), communication aux élus de 5 décisions municipales prises par le maire de Linas entre le 18 janvier et le 11 février 2016 (DM 01→ 04/2016 + DM 38/2015), 13 délibérations (rapports 1 à 13), 7 questions diverses (2 de la liste « Oxygène » et 5 de la liste « Linas Avant Tout »).

Démission de P. Brunel, première adjointe.

P. Brunel annonce sa décision de mettre fin le 1^{er} mars 2016 à ses fonctions de première adjointe, après 20 années d'exercice de cette fonction à la mairie de Linas. Elle souhaite privilégier désormais sa famille. Elle restera néanmoins simple conseillère municipale. Ci-dessous le texte intégral de la déclaration qu'elle a lue en séance.

« Après plus de 20 années de responsabilités au sein du CM de la vie de Linas, j'ai décidé de passer le relai à mes collègues. Cette décision a été réfléchie de longue date car les épreuves de la vie m'ont incitée à privilégier désormais ma famille. Toutes les actions que j'ai entreprises ont été faites dans l'intérêt de notre ville et de ses habitants. J'y ai mis tout mon cœur, mon énergie, mon dynamisme, et mes compétences. J'ai vraiment apprécié de travailler à l'élaboration de projets passionnants, j'ai appris beaucoup, je peux dire que cela m'a apporté énormément de satisfactions et de contacts humains. Je remercie mes collègues élus actuels avec lesquels j'ai tissé de véritables liens et formé une équipe soudée, et j'ai également une pensée pour ceux du mandat précédent, qui ne sont plus avec nous aujourd'hui. Enfin je remercie Monsieur le Maire qui m'a accordé sa confiance et m'a permis d'agir en toute liberté. Cette confiance est totalement réciproque et notre ville de Linas a la chance d'avoir un maire compétent, visionnaire et intègre. C'est pour tout ce qu'il est que je le remercie aujourd'hui. Des souvenirs j'en ai plein la tête et pour longtemps. Tout n'est pas pour autant terminé puisque je resterai conseillère municipale de la ville de Linas comme l'avait déjà annoncé Monsieur le Maire il y a quelques temps.»

[Note de la rédaction : Nous avons appris à l'audience du TGI de Créteil (15 février 2016 – procès dans lequel la commune de Linas est partie civile) que P. Brunel est également l'« employeur » du maire de Linas. Elle est en effet la présidente de l'association « Carrefour des Communes » créée par F. Pelletant, dont il fut président jusqu'en 2011, et dont il est depuis le dirigeant et l'unique salarié]

Les 5 décisions municipales (1 à 4 de l'année 2016 + 38 de l'année 2015)

Il avait été fait remarquer au dernier conseil que deux décisions municipales (n° 37 et 38) n'avaient pas été communiquées aux élus (au total 41 DM en 2015). On nous explique : la DM 37 n'a pas été édictée (le numéro aurait dû être réattribué mais ne l'a pas été par erreur) et la DM 38 (qui aurait dû être signée avant la DM 39 – 9 décembre 2015) vient seulement d'être signée (11 février 2016).

●DM 38: Avenant au marché de prestations d'assurance de la Ville de Linas : la société SMACL Assurances (Niort) est titulaire de ce marché depuis janvier 2015 et pour 4 ans. Chaque année le contrat est mis à jour en tenant compte de l'évolution de la flotte automobile et des autres biens assurés. C'est l'objet de l'avenant. La superficie des biens assurés a légèrement diminué et la cotisation totale évolue très peu (+ 66 € HT).

Nous rappelons que l'année dernière à la même période une option avait été contractée : l'assurance des véhicules personnels des « collaborateurs ». Nous demandons des précisions à ce sujet : la commune assure-t-elle des véhicules appartenant à des personnes, et si oui, lesquels ?

M. le Maire répond que cette disposition fonctionne dans le cas où un membre du personnel de la mairie utilise son véhicule pour une mission, et uniquement pour le temps de la mission. Il ne s'agit pas d'une assurance permanente.

Nous demandons pourquoi la dépense figurant dans le budget au titre des prestations d'assurance (46.5 k€) est de 50% supérieure au montant total des contrats avec la SMACL (contrats couvrant déjà les dommages aux biens + responsabilité civile + véhicules à moteur + protection fonctionnelle pour les élus et les agents – total 30.5 k€ pour 2015): la commune a-t-elle contracté avec d'autres prestataires que la SMACL en parallèle ? Si oui, pour assurer quoi?

M. Le Maire pense à l'Église, aux manifestations... « On peut vérifier».

●DM 01(/2016) : Marché de maintenance des installations électriques : prolongation de 4 mois. Ce marché arrivait à échéance le 6 février 2016 (titulaire : l'entreprise SIEP IdF SAS, Saulx les Chartreux). Or la commune n'a pas encore préparé son renouvellement. Le marché est donc prolongé jusqu'au 31 mai.

●**DM 02** : M. le Maire décide de prêter gratuitement aux associations FANS d'ANCIENNES (domiciliée à la mairie de Linas depuis décembre 2015) et 2CV CLUB 91 (domiciliée à Viry-Châtillon) une salle actuellement vacante située au RdC d'un immeuble appartenant à la commune (29 route N20), pour entreposer du matériel. Durée : un an renouvelable 2 fois. Chacune des deux associations s'engage en contrepartie à organiser à Linas au moins une manifestation ouverte au public par an.

Nous demandons où se situe cet immeuble appartenant à la commune, et qui occupe (occupait ?) ces locaux communaux.

Réponse de M. le Maire et P. Waill (adjoint à l'urbanisme) : l'immeuble se situe « en face de chez Darde », une partie de l'immeuble est occupée par un club de motos, locataire depuis 5 à 6 ans, le reste est vacant.

Nous demandons quel était l'intérêt pour la commune d'acheter cet immeuble, et quel est son intérêt de le conserver aujourd'hui ?

Réponse : l'immeuble se situe sur une réserve foncière (RN20), la commune a été contrainte de l'acheter, il est resté vide très longtemps, et il est invendable.

●**DM 03** : Marché de fourniture d'illuminations pour la période de Noël : report de 2 ans du marché conclu. La société DECOLUM a fourni les illuminations de Noël 2015. Elle devait les fournir également en 2016 et 2017 (marché conclu pour 3 ans). La commune a convenu avec DECOLUM de reporter la fourniture à 2018 et 2019.

Nous demandons quelle sont les raisons de ce report demandé par la mairie ? Cela signifie-t-il que la Ville de Linas n'aura droit à aucune illumination de Noël en 2016 et 2017 ?

Réponse de M. le Maire : il a été prévu de faire des économies dans le domaine des illuminations, et effectivement 2 années à vide. Les contraintes budgétaires imposées par le gouvernement sont responsables de cette décision. Et à Linas, les habitants participent activement à l'illumination de la commune, au point que celles de la commune apparaissent parfois ridicules.

●**DM 04** : Bail d'occupation précaire. Le bail est conclu pour 6 mois (1^{er} janvier – 31 juin 2016) avec un locataire du domaine privé de la commune (73 bis rue Division Leclerc), qui habitait déjà ce logement, doit le quitter, mais peine à trouver un nouveau logement dans le parc locatif.

Nous demandons pour quelle raison ce locataire doit quitter son logement actuel, dont la commune est propriétaire.

Réponse : En fait il y a une erreur dans la rédaction de ce rapport, des copiés-collés à tort. Le locataire ne bénéficie effectivement que d'un bail précaire de 6 mois, parce que le 73 bis rue Division Leclerc doit être partiellement démoli pour construire de nouveaux logements sociaux à cet endroit-là.

Les 13 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

●**Rapport 1** : Avance sur subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (4 abstentions des élus de Linas Avant Tout): Le CCAS sollicite une avance d'environ 50% sur sa subvention 2016 à venir, soit 63 k€ (montant de la subvention 2015 : 126.5 k€). Il est donc proposé de lui attribuer cette avance.

C. Lardière (Linas Avant Tout) demande à ce que M. le Maire précise oralement quel est le résultat du vote, ce qu'il n'a effectivement pas fait : nombre de pour, de contre et d'abstentions ? Vote à la majorité ou à l'unanimité ? M. le Maire répond que c'est voté « à la main levée », nie ne pas avoir donné le résultat, refuse de le redonner... finalement accepte de comptabiliser les 4 abstentions des élus de « Linas Avant Tout », dont il dit ne pas avoir vu la main se lever.

P. Brunel intervient pour demander aux élus qui viennent de s'exprimer de lever la main avant de prendre la parole « de façon intempestive ». Elle rappelle que Monsieur le Maire est le président de cette séance, le seul à pouvoir donner la parole : « C'est à lui de décider si vous pouvez ouvrir votre bouche ou pas ».

●**Rapport 2** : Débat sur les Orientations Budgétaires 2016 (D.O.B) (pas de vote)

Un rapport, élaboré par le service des finances de la mairie, a été distribué aux élus, et présenté en commission finances. En l'absence de J.Y. Lusson, adjoint aux finances, le rapport est lu par M. le Maire. Il est constitué de 23 planches destinées à la vidéoprojection comportant des tableaux, des graphiques, des camemberts...

Nous sollicitons la parole en cours de lecture pour signaler que depuis le début du mandat nous demandons à ce que cette présentation annuelle se fasse à l'aide d'un vidéoprojecteur, par respect minimal pour le public présent. Il est en effet quasi-impossible de suivre cette longue présentation de statistiques, tableaux, graphiques et autres camemberts, totalement indigeste en l'absence de support visuel.

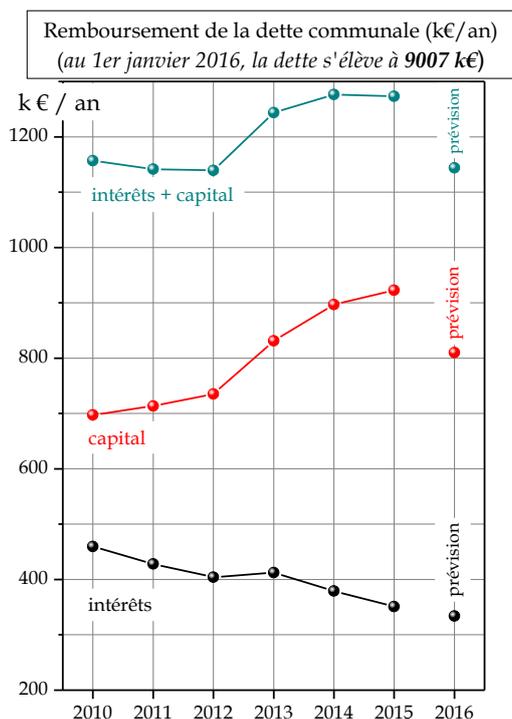
M. le Maire répond (comme les 2 années précédentes) que c'est programmé. Il ajoute que, par ailleurs, « le fait que cette présentation soit accessible ou pas est une question de tempérament, il y a des gens à qui les données chiffrées causent, d'autres à qui elles ne causent pas ».

Voici (en noir dans les 3 tableaux ci-dessous) un condensé des données figurant dans le rapport. En bleu des données supplémentaires que nous jugeons utiles (source : les comptes administratifs, le BP 2015, téléchargeables sur ce site, et les rapports supports des DOB).

[Notes de la rédaction : concernant les recettes de fonctionnement, on peut constater que la baisse attendue des dotations et subventions publiques en 2016 est de 156 k€ (- 13%). La municipalité juge cette baisse insoutenable à taux d'imposition constant. Elle envisage donc une augmentation de la taxe d'habitation en 2016 d'au moins 10% à 12% (Linax Actualités n°241 de février 2016), augmentation déjà prise en compte dans la prévision 2016 ci-dessous (+252 k€). Pour information : le coût de fonctionnement du service communication de la mairie (hors personnel) a augmenté de +149 k€ depuis 2 ans, soit à peu de choses près le montant de la baisse des dotations publiques. Il suffirait donc de ramener les charges de communication à leur niveau d'il y a 2 ans pour compenser la baisse des dotations publiques. Sans augmentation d'impôt.]

Recettes réelles de fonctionnement (en Millions d'€)	2013	2014	2015	Prévision 2016	Variation 2015→2016
Impôts locaux, taxes, et versements en provenance de la communauté d'agglomération.	6,616	6,876	6,967	7,219	+ 0.252 (+ 3.6 %)
Totalité des dotations et subventions publiques→ Et, parmi elles, la « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF)	1,349 (0,877)	1,351 (0,803)	1,174 (0,626)	1,018 (0,440)	- 0.156 (- 13 %)
Recettes des services municipaux	0,636	0,592	0,583	0,694	+ 0.111
Autres	0,412	0,445	0,251	0,199	- 0.052
Total des recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	9,013	9,264	8,975	9,130	+ 0.155 (+ 1.7%)

Indicateurs de la santé financière de la commune	2012	2013	2014	2015 (provisoire)	Valeur jugée alarmante si
Rigidité des charges de structure = Charges incompressibles / Recettes réelles de fonctionnement	0.49	0.51	0.54	(0.51)	≥ 0.58
Coefficient d'autofinancement courant = (Dépenses de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement	0.94	0.98	0.98	(0.95)	≥ 1
Endettement mesuré en ressources de fonctionnement = Encours de la dette au 31 décembre de l'année considérée / Recettes réelles de fonctionnement	1.08	1.13	1.07	(0.95)	≥ 1.6
Capacité de désendettement = Encours de la dette au 31 décembre de l'année considérée / Épargne brute	7.9	9.5	9.1	(6.5)	≥ 12
Taux d'épargne brute = Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	13.73%	11.89%	10.71%	(14.61%)	-
Pression fiscale = Recettes fiscales encaissées sur le territoire communal par la commune et la communauté d'agglomération / Potentiel fiscal de la commune	0.78	0.78	0.89	(0.90)	≥ 1



Répartition des dépenses d'investissement de la commune (k€)	2015 (DOB 2015)	2016 (DOB 2016)
Informatique	30	20
Voirie	59	69
Espaces verts	34	40
Éclairage public	56	30
Véhicules	13	15
Patrimoine et affaires générales	38	40
Culture et Sport	38	45
Enfance/ Jeunesse	55	45
Urbanisme (dont 590 k€ opération tiroir Bas Sablons)	860	853
École modulaire (tranche 1)		1000
Fonds de concours terrain de football		382
Toiture de l'Eglise	120	338
Chaudière HdV/ADAP/terrain multisport		207
Vidéosurveillance (tranche 1)		50
Reprise de concessions au cimetière		15
Arrêt de bus STIF		7
Total	1303	3156

• D. Michaud (Linax Avant Tout) demande si l'amélioration prévisionnelle de certains des indicateurs s'explique par l'augmentation des produits de fonctionnement. Réponse de M. le Maire : De toute façon, oui, les recettes progressent. Il insiste sur le fait que les variations 2014-2015 des indicateurs sont des valeurs provisoires, et de toute façon assez faibles.

D. Michaud pose une question concernant l'endettement de la commune (montant du remboursement du capital en 2015 ?). M. le Maire répond qu'il ne peut donner de réponse chiffrée mais les remboursements en capitaux sont plus importants maintenant que les années précédentes. Mélanie Deladerrière (responsable du service finances de la commune) intervient pour préciser que la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2015, ce qui explique le désendettement observé, et a remboursé 900 k€ de capital dû.

• Nous faisons plusieurs remarques :

→ la pression fiscale sur les Linois (le dernier des indicateurs dans le tableau ci-dessus) n'a cessé d'augmenter année après année et approche en 2015 du seuil d'alerte. L'augmentation de 10 à 12 % de la taxe d'habitation envisagée par la municipalité en 2016 tient-elle compte de cette situation ?

→ Une erreur a été publiée dans le Linax Actualités (n°241) au sujet de la dotation globale de fonctionnement : la DGF a effectivement baissé fortement depuis 2013 (877 k€ en 2013 → 440 k€ attendus en 2016, cf tableau ci-dessus). Elle a été **divisée par 2**, mais pas par 4 comme l'a écrit M. le Maire dans l'éditorial du bulletin municipal. Par ailleurs, M. le Maire a oublié de préciser dans cet éditorial que la DGF constitue une partie seulement des dotations publiques, et que si l'on tient compte de l'ensemble de ces dotations publiques, la baisse est certes conséquente (-13% entre 2015 et 2016, -25% entre 2013 et 2016) mais elle n'est pas de 75% comme le laisse entendre l'éditorial. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, il est inutile de les exagérer.

P. Waill suggère que la valeur qui a été prise pour référence est la valeur de la DGF en 2012, et pas celle de la DGF en 2013.

Nous répondons que la comparaison avec 2012 n'a aucun sens puisqu'en 2012 la commune de Linax n'appartenait à aucune communauté d'agglomération. **L'entrée dans la CAEE en 2013 a bouleversé la comptabilité publique de la commune et on ne peut comparer des données incomparables.** Pour nos lecteurs que cela intéresse, le petit tableau ci-dessous explique pourquoi (source : les comptes administratifs 2012 et 2013).

Modifications intervenues dans les recettes de fonctionnement entre 2012 et 2013	2012	Entrée de Linas dans la communauté d'agglomération Europ'Essonne (CAEE)	2013
a - Contributions directes directement perçues par la commune (k€) → Taux d'imposition de la taxe d'habitation : -communal -intercommunal	5084 21.61% 0%		3366 13.45% 8.15%
b - Versements de la CAEE à la commune de Linas (k€) (attribution de compensation + dotation de solidarité communautaire)	0		2565
a + b	5084	+ 847 →	5931
c - Dotation globale de fonctionnement (DGF), versée par l'État en conséquence	1665	- 788 →	877
Bilan (a + b + c) (k€) : une augmentation des ressources de la commune en 2013	6749	+ 59 →	6808

→ Nous demandons si les **investissements annuels dans des véhicules à moteur** (en moyenne 16 k€ par an depuis au moins 4 ans) correspondent bien à des achats de véhicules neufs, et si oui, quelle est l'utilisation qu'a la commune d'un véhicule neuf par an ?

Réponse (M. le Maire et B. Julié, adjoint aux travaux) : il y a un, voire 2 véhicules neufs achetés par an, pour remplacer des véhicules arrivés en bout de course.

→ Nous demandons pourquoi le montant des travaux de toiture de l'église, évalué à 120 k€ l'année dernière, est passé à 338 k€ cette année.

Réponse (M. le Maire et B. Julié) : les 120 k€ c'était seulement une mise en sécurité pour éviter les infiltrations. Et il y a d'autres tranches encore prévues au-delà de 2016 : **encore 1.2 million d'€ à financer entre 2017 et 2020.**

→ Retour sur l'augmentation des impôts : une augmentation de 10 à 12% de la taxe d'habitation rapportera plus d'argent à la commune que la baisse des dotations publiques ne lui en fait perdre, parce qu'elle s'applique sur un volume plus important de recettes. **Ces rentrées ont-elles été prises en compte dans le budget primitif 2016 ?**

Réponse de M. le Maire : la réponse est oui. Si la DGF s'avère plus favorable, ou moins favorable que celle prévue, on ajustera. A Linas nous n'avons pas augmenté les impôts depuis 15 ans, et nous ne pouvons pas faire autrement.

[Note de la rédaction : les taux d'imposition à Linas sont déjà parmi les plus élevés de l'Essonne (source www.impots.gouv.fr) : sur les 196 communes du département, seules 25 en 2015 appliquent des taux d'imposition plus élevés qu'à Linas pour la taxe d'habitation et la taxe foncière].

→ Notre taxe d'habitation comporte deux parties, une partie collectée directement par la commune (taux = 13.45%) et une partie collectée par la communauté d'agglomération (taux = 8.15%). M. le Maire, unique représentant de la commune à la communauté Paris Saclay peut-il nous dire si la communauté a l'intention d'augmenter son taux en 2016 ?

Réponse de M. le Maire : oui il a été prévu de mettre en œuvre la « neutralité fiscale », une adaptation sur 12 ans des taux de fiscalité, mais sur les premières années, la répercussion sera « relativement faible ». La fusion des communautés va de toute façon coûter plus cher.

D. Michaud dit qu'il est difficile d'avoir un débat d'orientation budgétaire quand on ne peut pas comparer les chiffres présentés aux chiffres passés, que les chiffres donnés en commission ne correspondent pas toujours à ce qui est déclaré ici, et que l'on ne sait pas où est la vérité.

● **Rapport 3 : Modification du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) (pas de vote).** Ce projet a été ajusté suite aux remarques de l'Etat et au rejet du PLU fin août 2015. Il a été mis en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) (pas d'extension de la zone d'activités sur des terrains classés agricoles), et l'objectif démographique a été revu de manière à rendre possible l'existence de 25% de logements sociaux en 2025.

● Rapport 4 : Urbanisme : cession gracieuse d'une parcelle (AK22) (**4 abstentions des élus de Linas Avant Tout**): Cette cession a déjà fait l'objet d'une délibération le 16 novembre 2015. L'échange prévu initialement entre la commune et M. Ortica (AK 22, 1173 m², non constructible, en échange de la parcelle AN 181, 457 m², avenue G. Boillot) ne peut finalement pas se faire sous la forme d'un simple échange sans soulte. Il faut lui substituer une « cession gracieuse en contrepartie de la renonciation de M. Ortica à toute procédure visant la rétrocession de la parcelle AN 181 par la ville ». Pas de modification de fond.

● Rapport 5 : Urbanisme : cession d'une parcelle (AI90) . (**4 abstentions des élus de Linas Avant Tout**): Il s'agit de la vente à un voisin d'une bande de terrain de 124 m², située chemin des Hauts Chèvremonts, bien vacant sans maître, pour le montant fixé par Les Domaines : 8000 €.

● Rapport 6 : Modification du tableau des effectifs. (**4 abstentions des élus de Linas Avant Tout**) Quatre suppressions de postes et deux créations. En pratique, deux personnes ont quitté leur poste initial à la mairie (2 postes donc supprimés) pour occuper les deux postes créés pour eux : un poste de technicien et un poste d'assistant de conservation. Le tableau des effectifs de la mairie compte 117 postes dont 115 pourvus.

● Rapport 7 : Remplacement de P. Brunel dans différents organismes. (**7 abstentions des élus Oxygène et Linas Avant Tout**). Sur proposition de M. le Maire, P. Brunel est remplacée par B. Julié (SIRM), S. Pires (Conseil d'Ecole), A. Bausmayer (Conservatoire de Musique et de Danse) et F. Ozeel (CTP-CHSCT).

● Rapport 8 : Remplacement de P. Brunel dans les commissions d'appel d'offre et commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée). (**pas de vote**). Sur proposition de M. le Maire, P. Brunel est remplacée par V. Leclerc dans ces deux commissions.

● Rapport 9 : Election du représentant unique à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS). (**délibération reportée voire supprimée**) Suite à la démission de P. Brunel, élue suppléante de F. Pelletant à la CPS fin décembre 2015, une nouvelle élection du binôme de conseillers communautaires titulaire-suppléant aurait dû avoir lieu - d'où cette délibération. Mais le fait que P. Brunel ait pris finalement la décision de rester conseillère municipale aurait pour effet d'éviter une nouvelle élection - d'où le report.

Nous posons une question : P. Brunel a annoncé en décembre qu'elle démissionnait. Nous avons cru comprendre que c'était pour partir dans le sud de la France - P. Brunel peut bien sûr contredire cette information. Nous ne comprenons pas le maintien de P. Brunel comme conseillère municipale à Linas sachant qu'elle va habiter pratiquement dans le sud de la France.

Réponse de M. le Maire : « Elle fait ce qu'elle veut. » P. Brunel ajoute : « Exactement ! ».

Nous demandons à P. Brunel si elle a l'intention de faire le voyage chaque mois pour participer au conseil ou si cette présence sera factice.

M. le Maire répond à la place de P. Brunel : « Madame Brunel fait ce qu'elle veut, c'est une grande fille, et le fait qu'elle reste au conseil municipal est une bonne chose... Madame Brunel n'a pas encore disparu des circuits et ne vous inquiétez pas, elle n'a pas encore dit son dernier mot ».

● Rapport 10 : Renouvellement du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) suite à la démission de P. Brunel (**4 abstentions des élus Linas Avant Tout**): M. le Maire propose de « simplement remplacer P. Brunel par F.X. Macel au sein de l'actuel conseil d'administration ». Les 8 élus composant le CA seront donc : S. Onillon, I. Thiot, **F.X. Macel**, L. Morand, J. Cartalade, F. Ozeel (*liste majoritaire - Linas nous rassemble*) + A. Pichot (*Linas Avant Tout*) et F. Koelsch (*Oxygène*).

Par ailleurs J. Gomila (*Directrice Générale des Services*) insiste pour que des noms supplémentaires soient ajoutés à cette occasion sur les listes en prévision d'éventuelles démissions futures. La liste *Linas Avant Tout* ajoute donc un nom (C. Lardière) et la liste *Oxygène* ajoute 2 noms (M. Cuniot-Ponsard et C. Suffisseau). M. le Maire ajoute pas moins de 4 noms à la liste majoritaire : A. Bausmayer, P. Waill, B. Julié, C. Clotteaux.

● Rapport 11 : Modification du tableau des adjoints et conseillers délégués suite à la démission de P. Brunel. (**4 contre des élus Linas Avant Tout, et 3 abstentions des élus Oxygène**) En introduction de ce rapport, M. le Maire informe l'assemblée « que P. Brunel abandonnera ses fonctions d'adjoint et son mandat de conseiller municipal au 1^{er} mars

2016 » (À corriger donc. Changement de décision depuis). Suite à cette démission, M. le Maire a décidé de modifier la liste de ses adjoints et conseillers délégués **comme indiqué dans le tableau ci-dessous** : les délégations détenues par P. Brunel sont transférées à Rui Matias (Culture) et B. Julié (Personnel), et deux nouvelles conseillères déléguées sont nommées : Florence Ozeel et Aurélie Bausmayer.

Indemnités : pour une ville de la taille de Linas (3500 <population de Linas : 6778 habitants < 9999) **les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont plafonnées par la loi** à 55% et 22% du montant brut mensuel correspondant à l'indice 1015 de la fonction publique (3801,47 € au 1^{er} janvier 2016). L'indemnité maximum pour le maire est donc de 2090.81 €, et pour un adjoint de 836.32 € (brut mensuel). Des taux sont proposés par le maire pour lui-même et chacun de ses adjoints ou conseillers délégués dans la limite de ces plafonds. Les indemnités correspondantes versées par la commune sont indiquées dans le tableau ci-dessous. A l'occasion du présent remaniement, et « pour tenir compte de la conjoncture », F. Pelletant propose de diminuer très légèrement les taux précédemment appliqués (55%→54.7%, 22%→21.7%, 11%→10.7%, 6%→5.7%).

Nom	Fonction avant le 1 ^{er} mars 2016	Indemnité (brut/mois)	Fonction après le 1 ^{er} mars 2016	Indemnité (brut/mois)	Délégations
François PELLETANT	Maire	2090.82 €	Maire	2079.40 €	
Patricia BRUNEL	1 ^{er} adjoint	836.32 €			Personnel, affaires culturelles
Jean-Yves LUSSON	2 ^{ème} adjoint	418.16 €	1 ^{er} adjoint	406.75 €	Finances et Jumelage
Pascal WAILL	3 ^{ème} adjoint	836.32 €	2 ^{ème} adjoint	824.91 €	Urbanisme, Environnement, Patrimoine, Construction et Habitation
Régis DESGATS	4 ^{ème} adjoint	836.32 €	3 ^{ème} adjoint	824.91 €	Police municipale, Sécurité, circulation et Gens du Voyage
Simone ONILLON	5 ^{ème} adjoint	418.16 €	4 ^{ème} adjoint	406.75 €	Formation des élus, Relations publiques, Cérémonies et Protocole
Bernard JULIÉ	6 ^{ème} adjoint	836.32 €	5 ^{ème} adjoint	824.91 €	Réunions de quartier, Développement durable, Marchés publics, Cimetière et Ressources Humaines
Rui MATIAS	7 ^{ème} adjoint	836.32 €	6 ^{ème} adjoint	824.91 €	Animation, Culture, Restaurant municipal, CTM et Voirie
Isabelle THIOT	8 ^{ème} adjoint	418.16 €	7 ^{ème} adjoint	406.75 €	Petite enfance, Affaires sociales et Egalité H/F
François-Xavier MACEL	Conseiller délégué	228.09 €	Conseiller délégué	216.68 €	Développement économique, Commerce, Handicap
Michel FLORAND	Conseiller délégué	228.09 €	Conseiller délégué	216.68 €	Patrimoine et Travaux immobiliers
Ludovic HERTZ	Conseiller délégué	228.09 €	Conseiller délégué	216.68 €	Scolaire et Enfance
Serge SOTCHE	Conseiller délégué	228.09 €	Conseiller délégué	216.68 €	Sports et Associations sportives
Florence OZEEL			Conseiller délégué	216.68 €	Réserve communale de sécurité civile
Aurélie BAUSMAYER			Conseiller délégué	216.68 €	Jeunesse, Maison des jeunes.

[Note de la rédaction : Lors de l'audience du 15 février 2016, F. Pelletant, appelé à décliner ses différentes sources de revenus devant le Tribunal, a déclaré percevoir chaque mois 2740 € par mois de la commune au titre de son mandat de maire. Nous avons demandé par courriel à l'adjoint aux finances, au service finances de la mairie, et à la Directrice Générale de Services de bien vouloir nous donner les raisons de cette majoration mensuelle de 650 € (par rapport au plafond légal de 2090 €). Malgré notre insistance : pas de réponse. Nous avons donc inscrit la question en « questions diverses » au présent CM. Il n'y sera pas répondu non plus.]

C. Lardière demande pourquoi certains adjoints perçoivent l'indemnité plafond et d'autres la moitié seulement. Réponse de M. le Maire : « c'est comme ça ! ». C. Lardière s'interroge également sur le respect de la parité hommes-femmes dans la liste des adjoints (5 hommes et 2 femmes alors que la parité est exigée dans les listes de candidatures). Réponse de M. le Maire : « la loi est respectée : on doit présenter des listes paritaires, point. Après, si il y a des adjoints qui démissionnent, ça change la donne mais la loi sur la parité reste respectée ».

Nous faisons une remarque à ce sujet : la parité n'était déjà pas respectée avant la démission de P. Brunel (8 adjoints : 5 hommes et 3 femmes). Comment cela se fait-il ? Au tout début de ce mandat, nous nous étions interrogées sur les raisons pour lesquelles F. Pelletant avait décidé de faire élire ses 8 adjoints en 2 fois, 5 d'abord, puis 3 ensuite, lors du conseil municipal suivant. Nous avons une explication : cela permet de court-circuiter la parité imposée dans les listes. Démonstration : une première liste paritaire de 5 : H-F-H-F-H, et une seconde liste de 3, tout aussi paritaire : H - F - H. Bilan : 5 hommes et 3 femmes élus adjoints au lieu de forcément 4 hommes - 4 femmes si l'élection avait eu lieu en une seule fois.

Réponse de M. le Maire : il nous accuse de mauvais esprit, mais ne propose aucune autre explication à cette élection en 2 fois successives.

● **Rapport 12 : Désignation d'un représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Locaux (CIID) (7 abstentions des élus Oxygène et Linas Avant Tout).** Cette commission intercommunale se réunira pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle comportera 10 titulaires et 10 suppléants pour la Communauté d'agglomération Paris Saclay, choisis par la Direction Départementale des Finances Publiques dans une liste de 40 noms. Dans le cadre de la constitution de cette liste, la ville de Linas doit proposer un seul nom. M. le Maire propose P. Waill.

● **Rapport 13 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal. (7 votes contre des élus Oxygène et Linas Avant Tout).** Ce nouveau règlement intérieur a été proposé au vote du CM le 16 novembre 2015 (le précédent était en vigueur depuis 2008 - Les modifications apportées à l'ancienne version sont celles exclusivement décidées par M. le Maire, et elles ne correspondent absolument pas aux modifications demandées par les élus minoritaires, qui ont donc voté unanimement contre cette nouvelle version le 16 novembre). Suite à un courrier adressé par les élus « Oxygène » aux services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, Madame la Sous-Préfète de Palaiseau a demandé à la commune d'encadrer plus étroitement les biens mis à disposition des Conseillers Municipaux. M. le Maire propose donc des modifications de l'article 28 et demande au CM d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié.

[Note de la rédaction : Dans la version 2015, F. Pelletant a ajouté toute la partie reproduite ci-dessous (article 28), relative aux avantages en nature que la commune accorde aux élus de la majorité : maire, adjoints et conseillers délégués. Lors du CM du 16 novembre 2015, nous avons exprimé publiquement notre désapprobation concernant l'attribution prioritaire d'un véhicule de fonction communal au maire de Linas (voir notre résumé de ce CM), attribution désormais inscrite dans le règlement intérieur, et par là même régularisée par un vote du règlement intérieur. Face au vote majoritaire du règlement, nous avons donc adressé un courrier aux services de l'Etat pour leur demander de bien vouloir contrôler la légalité de cette attribution dans le cadre d'un règlement intérieur. D'où cette demande de la sous-préfecture de modifier l'article 28]

Version du 16 novembre 2015 ↓

Modifications proposées par M. le Maire ↓

Tous les élus bénéficient d'une boîte aux lettres à la Mairie de Linas. Ils y reçoivent toute correspondance relative à l'exercice de leurs fonctions.

Les Adjoints au Maire et les conseillers justifiant de l'exercice de fonctions effectives ont en permanence à leur disposition un poste de travail en Mairie. Ce poste de travail est constitué à minima d'un bureau, d'un téléphone et d'un ordinateur équipé d'une connexion internet et relié à une imprimante. L'utilisation du poste de travail n'est pas exclusive et pourra être partagée avec d'autres élus ou un agent municipal.

Les Adjoints au Maire et les conseillers justifiant de l'exercice de fonctions effectives peuvent, disposer d'un téléphone portable et d'un forfait téléphonique, d'un ordinateur portable, de fournitures de bureau ou de tout autre bien meuble dont l'usage est rendu nécessaire par l'exercice desdites fonctions.

Un véhicule de service est mis à la disposition des élus pour l'exercice de leurs fonctions communales. Ils doivent justifier de l'exercice de fonctions effectives pour pouvoir prétendre à son utilisation. Lorsque le véhicule n'est pas affecté à un élu ou à un groupe d'élus en particulier, il est affecté au dispositif d'astreinte ou plan de sécurité communal ou peut être mis à disposition des services municipaux.

Tous les élus bénéficient d'une boîte aux lettres à la Mairie de Linas. Ils y reçoivent toute correspondance relative à l'exercice de leurs fonctions.

Le courrier du Maire est ventilé dans la journée par le secrétariat général. Les adjoints au Maire et les conseillers délégués disposent d'une boîte aux lettres à serrure. Ils vident leur boîte aux lettres régulièrement. Le courrier des autres conseillers est conservé par un agent communal. Pour récupérer leur courrier, ces élus s'adressent à l'agent dédié qui le leur remet contre décharge.

Les Adjoints au Maire et les conseillers justifiant de l'exercice de fonctions effectives ont en permanence à leur disposition un poste de travail en Mairie. Ce poste de travail est constitué à minima d'un bureau, d'un téléphone et d'un ordinateur équipé d'une connexion internet et relié à une imprimante. L'utilisation du poste de travail n'est pas exclusive et pourra être partagée avec d'autres élus ou un agent municipal.

Lorsque leur usage est rendu nécessaire par l'exercice effectif de leurs responsabilités municipales, les conseillers peuvent disposer d'un téléphone portable et d'un forfait téléphonique, d'un ordinateur portable, de fournitures de bureau ou de tout autre bien meuble utile.

Ajouté

18

Pure modification de forme, sans modification du contenu.

18

Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Linas - CM du 23 mars 2015

Pour rappel, l'élu de permanence dispose notamment de la jouissance du véhicule afin de pouvoir rejoindre le lieu de l'incident ou la cellule de crise au plus vite. Les élus de permanence veillent à ne pas se déplacer avec le véhicule équipé à plus de 2h30 d'éloignement de la Commune, y compris pour leurs déplacements privés. Le véhicule est en permanence équipé de ruban rue-baise, d'une trousse de secours et d'un gyrophare en état de fonctionnement. Il est aménagé pour permettre le transport des personnes fragiles.

Les conseillers municipaux prennent soin du matériel mis à leur disposition et veillent à le rendre en bon état lorsque leurs fonctions prennent fin.

Article 29 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement

Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Linas - CM du 24 février 2016

Un véhicule de service est mis à la disposition des élus pour l'exercice de leurs fonctions communales. Ils doivent justifier de l'exercice de fonctions effectives pour pouvoir prétendre à son utilisation. Lorsque le véhicule n'est pas affecté à un élu ou à un groupe d'élus en particulier, il est affecté au dispositif d'astreinte du plan communal de sauvegarde ou peut être mis à disposition des services municipaux.

Pour rappel, l'élu de permanence dispose notamment de la jouissance du véhicule afin de pouvoir rejoindre le lieu de l'incident ou la cellule de crise au plus vite. Le véhicule est armé d'un équipement permettant le secours aux personnes, la signalisation des dangers et, d'une façon générale, la réalisation des missions développées dans le plan communal de sauvegarde. L'équipement figure sur une check-list élaborée et tenue hebdomadairement à jour par les agents des Services Techniques.

Les conseillers municipaux prennent soin du matériel mis à leur disposition et veillent à le rendre en bon état lorsque leurs fonctions prennent fin.

Article 29 : Bulletin d'information générale

Supprimé

Nous faisons remarquer que les modifications proposées ne contribuent pas à mieux encadrer l'utilisation des véhicules communaux par les élus, au contraire, puisque la seule phrase qui limitait un tant soit peu cette utilisation (ne pas s'éloigner à plus de 2h30 de Linas pour un déplacement privé avec un véhicule communal) a tout simplement été supprimée. Par contre un paragraphe entier a été rajouté concernant l'utilisation des boîtes aux lettres de la mairie (!), l'unique bien communal dont l'utilisation est considérée par M. le Maire comme devant « être mieux encadrée »....Nous qualifions ces modifications de « mascarade » et expliquons ainsi notre vote contre.

M. le Maire répond que les modifications qui sont proposées ici ont été élaborées avec les services de la Sous-Préfecture, et affirme que, si ce que nous disons était vrai, alors la Préfecture défèrerait ce règlement intérieur devant un Tribunal Administratif.

Il ajoute que les élus de la majorité ont souhaité pouvoir intervenir efficacement en cas d'incident sur la commune (incendie,..), et donc disposer de moyens fiabilisés pour le faire : abonnements professionnels de téléphones portables, contrats de maintenance de ces téléphones portables, un véhicule équipé (pharmacie, matériel de signalisation..).

C. Lardière intervient pour faire remarquer que le lundi 15 février 2016 le véhicule communal équipé pour les secours (Duster blanc) est resté bloqué de 13 h à 22 h sur le parking du Tribunal de Grande Instance de Créteil, parce que F. Pelletant l'a utilisé à des fins personnelles pour se rendre à l'audience du procès dont il est le prévenu.

Réponse de F. Pelletant : « Je me serais absenté du tribunal » (!)...puis version suivante : tous les équipements de secours avaient été transférés sur un autre véhicule communal...

Les 7 questions diverses

Question posée par la liste « Oxygène »

- 1> Suite à la commission MAPA d'octobre 2015 qui a attribué le marché des travaux d'impression de la Ville, aucune décision municipale n'a finalement été prise, et les travaux se font depuis hors marché. Qui assure depuis octobre 2015 l'impression du bulletin d'information de la ville ? L'identité de cet imprimeur devrait légalement figurer sur les documents distribués. Elle n'y figure pas.
- 2> Lors de l'audience qui se tenait le 15 février 2016 au TGI de Créteil, Monsieur Pelletant a confirmé percevoir 2740 € par mois au titre de son mandat de maire. L'indemnité maximum prévue par la loi pour le maire d'une commune de la taille de Linas (entre 3500 et 10 000 habitants) étant de 2090 € brut par mois, pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette majoration mensuelle de 650 € ?

Questions posées par la liste « Linas Avant Tout »

- 1) Le projet collaboratif lancé pour financer les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise n'a pas abouti.
 - a. Comment analysez-vous ce manque d'adhésion de la part des Linois (désintérêt, désapprobation des dépenses pour un projet « Eglise » ayant déjà beaucoup coûté d'argent à la commune,..?)
 - b. Ces travaux de restauration des vitraux jugés nécessaires sont-ils maintenus ?
 - c. Envisagez-vous de réitérer ce type d'opération pour le financement d'autres initiatives qui pourraient trouver un écho plus favorable auprès des Linois ?
- 2) Est-il vrai que le bureau ou l'espace du maire au premier étage de la mairie est aujourd'hui équipé ou en cours d'équipement d'une salle de bain, de toilettes, et d'une télévision ? Pouvez-vous nous le confirmer ?
- 3) Pour quelle raison Monsieur Lusson n'était-il pas au Tribunal le 15 février dernier pour représenter la commune de Linas comme convenu lors du dernier conseil ?
- 4) Concernant le faux tract du Parisien distribué le 18 février dernier par l'équipe municipale de la majorité : qui a payé la facture du tirage ?
- 5) Des riverains du Quartier de la Lampe se plaignent de ne plus recevoir depuis quelques mois (décembre) les documents de la Ville de Linas distribués dans les boîtes aux lettres. Leur réclamation auprès des services de la mairie n'a obtenu aucun retour. Comment les services de la mairie s'assurent-ils de l'exhaustivité de la distribution ?

Au vu de l'heure tardive, M. le Maire annonce qu'il ne répondra pas aux questions diverses.
